

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MATOUR ET SA REGION

Le Bourg
71520 TRAMBLY
Tel: 03 85 50 26 45 Fax: 03 85 50 26 44
matour-et-region@wanadoo.fr

Au Conseil Communautaire le 29/05/2008 à TRAMBLY

Après présentation de l'A.E.G. Bourgogne Sud (Association pour l'Etude et la Gestion du contrat territorial Bourgogne Sud) par son Président André PEULET, le Conseil de Communauté, s'est réuni à la Mairie de TRAMBLY sous la Présidence de Jean-Paul AUBAGUE.

Le quorum a été constaté et après avoir approuvé le P.V. du Conseil du 15 avril 2008, le Conseil a examiné les points suivants :

1. Assainissement

a) Collecteur MATOUR – STEP « ex BB Plumes

Thierry IGONNET, 1^{er} Vice-président rappelle que la collectivité dispose d'une station de 5000 équivalents habitants sur la zone de Pari Gagné à TRAMBLY alors qu'elle doit construire une STEP de 1 600 équivalents habitants pour la commune de MATOUR, en remplacement de la STEP actuelle obsolète.

Thierry IGONNET indique ensuite au conseil communautaire qu'il lui appartient de se positionner sur différents aspects : Réalisation de la STEP à Matour sur la base des différents accords de subvention obtenus, Recherche de financement pour la création d'une canalisation et la remise en service de la STEP « BB plumes », exploitation de la station d'épuration qui sera créée, traitement des boues de SPANC de la Communauté de Communes et des SPANC environnants.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DIT** qu'il serait malvenu pour la Communauté de Communes, malgré les différents inconvénients liés à la création d'une canalisation de 5,4 km de long, de créer une station d'épuration alors qu'un concours de circonstance l'amène à en détenir une dorénavant inutilisée.

⇒ **DECIDE** de solliciter la participation financière du Conseil général de Saône et Loire et de l'Agence de l'Eau RMC pour la création d'une canalisation entre le réseau d'assainissement collectif de MATOUR et la STEP « BB plumes » permettant de raccorder les effluents qui arrive à la lagune de TRAMBLY, dans le cadre de financements complémentaires pour apporter à ce projet l'équilibre économique qui lui fait encore défaut comparativement à la création d'une STEP à MATOUR.

⇒ **DECIDE** d'étudier avec précision les coûts d'exploitation et notamment les avantages et inconvénients d'une exploitation en propre de sa future STEP, qu'elle soit positionnée à MATOUR ou à TRAMBLY. Le Conseil Communautaire précise que les compétences techniques pourraient faire l'objet d'une complémentarité entre le SPANC et la STEP pendant que l'entretien et les travaux quotidiens pourraient eux être traités par convention avec l'une des communes concernées.

⇒ **SOUHAITE** privilégier le suivi de la station d'épuration en propre et ce dans un souci d'indépendance et d'autonomie.

⇒ **CONSIDERE** la possibilité de traiter les effluents issus des SPANC, compte tenu du résultat des études techniques sur la STEP « BB plumes » comme **une véritable opportunité** ;

⇒ **PRECISE** d'ores et déjà pour le SPANC qu'il n'y aura aucune différence de traitement en fonction de l'opérateur qui apportera ses effluents, mais plus logiquement, en fonction de son origine territoriale afin de privilégier les ressortissants de la Communauté de Communes puis des SPANC limitrophes (Clunisois...) ;

⇒ **DIT** que la compétence Communautaire assainissement serait complétée pour permettre à la Collectivité d'assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'ANC.

⇒ **SOUHAITE**, dans l'hypothèse où la remise en service de la STEP « BB Plumes » serait retenue, que la réflexion sur le zonage d'assainissement soit rapidement ouverte afin de prendre en compte l'évolution du zonage qu'entraînera forcément la création d'une canalisation de 5,4 km au milieu d'une zone habitée.

⇒ Avenant à la convention avec I.G.A. pour la réalisation des missions de contrôle du SPANC

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de passer un avenant à la convention signée le 27 avril 2006 et de proroger le Marché A Procédure Adaptée signé avec le cabinet IGA de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2008.

⇒ **DONNE POUVOIR** au Président de signer l'avenant ;

⇒ **Consultation pour Assistance à Maîtrise d’Ouvrage**

Thierry IGONNET, Premier Vice-président, indique que la Communauté de Communes peut être amenée à réaliser ponctuellement des branchements pour des petits chantiers de 4 000 à 40 000 € et pour lesquels il est souvent nécessaire de monter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil général de Saône et Loire.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

⇒ **DECIDE** de consulter dans le cadre d’une procédure adaptée les cabinets suivants : BONIN/MONIN – MERLIN – IGA/CB Conseils – SECUNDO.

⇒ **MATOUR – lotissement Croix de Mission**

Thierry IGONNET, indique que l’OPAC a été chargé par la commune de MATOUR de la maîtrise d’œuvre de la réalisation de ce lotissement et présente le dossier de consultation.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

⇒ **APPROUVE** l’avant projet sommaire concernant l’assainissement du lotissement Croix de Mission d’un montant de 16 205 € HT pour les Eaux Usées et 30 228 € HT pour les Eaux Pluviales (hors honoraires OPAC)

⇒ **AUTORISE** le Président à signer la convention de maîtrise d’œuvre avec l’OPAC de Saône et Loire.

⇒ **DONNE POUVOIRS** au Président pour instruire ce dossier, solliciter les subventions auprès des financeurs (Conseil Général de Saône et Loire, Agence de l’Eau...etc) et en signer les actes correspondants

2. Délégués à A. E.G. Bourgogne Sud

Précisant être Délégué d’office, le Président indique qu’il convient d’élire un titulaire et un suppléant.

Le Conseil de Communauté, Oui l’exposé du Président, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

⇒ **ELIT** à bulletin secret les délégués à l’AEG Bourgogne Sud suivants :

<u>Communes</u>	<u>Délégués</u>
Titulaire	Dominique SAUVAGEOT
Suppléant	Thierry MICHEL

3. Z.I.C des Prioies

Après avoir rappelé que la Communauté de Communes a un acquéreur pour un premier lot avec la Sarl NUGUES, Robert LARGE, 4^{ème} Vice-président, indique qu’il y a 20 000 m3 de terrassement et que, la Commune de DOMPIERRE n’étant pas dotée de P.L.U. et une partie de la ZIC étant en site NATURA 2000, l’avis de la DDE est attendu sur le projet.

4. Voirie Communautaire

a) Enrobé à Froid

Jean-Marc MORIN, 2^{ème} Vice-président rappelle que la commande a été passée à APPIA – REVILLON au prix de 95,70 € HT la tonne livrée, et qu’une première commande de 18 tonnes environ a été livrée.

Commission Voirie

Jean-Marc MORIN indique que la Commission se réunira tout prochainement pour faire notamment le point du marché de travaux 2008.

5. Délégués à l’association de coordination gérontologique du Clunisois (CLIC)

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

⇒ **ELIT** à bulletin secret les délégués à l’Association de coordination gérontologique du Clunisois suivants :

<u>Communes</u>	<u>Délégués</u>
Titulaires	Jean-Paul AUBAGUE Nicole RUY
Suppléants	Brigitte CLERC Elisabeth MARTINOT

6. Indemnité de Conseils du Trésorier Communautaire

Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l’exposé du Président et délibéré, à l’unanimité :

➤ **DECIDE** de renouveler la demande de concours du Receveur Communautaire pour assurer des prestations de conseil et d’accorder à M. Daniel LHUILLIER, Receveur de la Communauté, l’indemnité de conseil au taux plein du tarif prévu à l’article 4 de l’arrêté du 16 décembre 1983.

7. Décisions Modificatives budgétaires 2008

ZIC des Prioles – Décision Modificative n° 1 **Communauté de Communes** – Décision Modificative n° 1

Désignation	Diminution sur crédits en €
D 1641	12 000,00
R 1022	12 000,00

Désignation	Diminution sur crédits en €	Augmentation sur crédits en €
D 2111 ZIC		22,00
D 2138 GYM		1 288,00
D 2183	22,00	
D 2188	1 2880,00	

Assainissement – Décision Modificative n° 1

Désignation	Diminution sur crédits en €	Augmentation sur crédits en €
D 001	42 021,00	
D 675	500,00	
D 6611		500,00
R 1313-1	42 021,00	

BATIMENT – Décision Modificative n° 1

Désignation	Diminution sur crédits en €	Augmentation sur crédits en €
D 2115	320 000,00	
D 2138		4 200,00
D 21532	15 000,00	
D 2313		330 800,00

8. Budget général – durée d’amortissement des subventions

Indiquant que le Trésorier de la Communauté de Communes a attiré son attention sur l’obligation d’amortir également les subventions obtenues pour les investissements réalisés, le Président propose d’adopter le même barème.

Le Conseil de Communauté, ouï l’exposé du Président, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

➤ **ADOPTÉ** le barème ci-joint fixant la durée d’amortissement des subventions d’équipement ;

BUDGET GENERAL - Durée d’amortissement

Immobilisations et subventions afférentes amortissables	Durée d’amortissement en
Logiciels	
Autres immobilisations corporelles	5
Voiture, Camions et véhicules industriels	5
Mobilier, Matériel de bureau, Appareil de laboratoire	5
Autres immobilisations incorporelles	5
Installations et appareils chauffage	10
Bâtiments légers, abris	10
Equipement de garage, atelier, cuisine	10
Equipement sportif	10
Autres agencements et aménagements de terrains	15
Agencements et aménagements de bâtiments, installations	15
Installation de voirie	20
Coffre-fort	20
Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat
Construction sur sol d’autrui	Sur la durée du bail à
Appareil de levage – ascenseur	20
Bâtiment	20

9. Fermeture de la Trésorerie de MATOUR en résidence à DOMPIERRE

Thierry IGONNET indique avoir eu un contact avec le Trésorier Payeur Général l’informant de la volonté de fermer la Trésorerie de MATOUR en résidence à DOMPIERRE pour regrouper les services de la Trésorerie à TRAMAYES dans un premier temps puis à CLUNY à moyen terme.

10. SMAG (Syndicat Mixte d’Aménagement du bassin de la Grosne) - Contrat de rivière

Le Conseil Communautaire décide de demander au Président du SMAG de venir présenter la structure et le contrat de rivière Grosne lors d’un prochain Conseil Communautaire.

11. Consultation pour le diagnostic des ERP et bâtiments communaux

Le Conseil Communautaire décide d’effectuer une consultation dans le cadre d’un marché groupé Communautaire (procédure adaptée) pour bénéficier d’un tarif le plus intéressant possible.

La séance est levée à 23 h 50

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu en Mairie de TRAMBLY le jeudi 10 juillet 2008